



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Publié le 26 septembre 2024

Date d'envoi des convocations : 12 septembre 2024

Date d'affichage convocation : 12 septembre 2024

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. le Maire.

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2024

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2024.

POINT N° 2 : Rapport d'activités de la communauté d'agglomération Plaine vallée pour l'exercice 2023

Considérant l'obligation de présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2023 à l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport susvisé.

M. le Maire précise que ce document comporte 110 pages et qu'il n'a pas été reproduit sur papier par un souci d'économie financière et écologique. Il recommande de parcourir ce document qui révèle les différents points d'application de la mutualisation et le champ d'action de la CAPV.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la CAPV.

POINT N° 3 : Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France

Dans le cadre de la procédure de révision du plan des déplacements urbains d'Ile de France, l'avis du Conseil municipal de Bouffémont est sollicité sur le projet de plan des mobilités d'Ile de France (appelé « PDMIF ») arrêté par délibération du 27 mars 2024.

Cet avis sera versé au dossier d'enquête publique que le Conseil régional souhaite organiser au premier semestre 2025.

M. POISSON note que le taux de participation à la dotation de transport local semble avoir baissé.
 M. BOUSSANGE, indique une incitation positive à l'utilisation des transports en commun par le passage du prix du billet à 2,50€ pour l'ensemble de la région.
 M. le Maire rappelle des études concernant le transport à la demande ainsi que l'extension du trajet de la navette, mais une telle mise en place est pour l'heure « hors de prix ».

Le Conseil municipal avec 16 voix pour et 8 abstentions (M. BOUSSANGE, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. CORVELLEC (pouvoir à M. BOUSSANGE), M. TOUIN, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN et M. COMLAN), émet un avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Ile de France

POINT N° 4 : Projet d'établissement de la Maison de la Petite enfance

La parole est donnée à Mme LE BRETON.

Depuis la 28 août dernier, la nouvelle directrice de la Maison de la Petite Enfance vient de prendre ses fonctions dans un climat serein. Il reste 2 postes à recruter et 2 agents en arrêt maladie.

Considérant le contrôle de la Protection Maternelle infantile en date du 05 juin 2024 et sur sa recommandation, il convient de mettre à jour le projet d'établissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Projet d'établissement de la crèche.

POINT N° 5 : Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance

La Maison de la Petite enfance a récemment été confrontée à une situation très complexe liée à une série de départs d'agents et plusieurs fins de contrat, mettant à mal l'organisation de la crèche.

De plus, le secteur de la Petite enfance en tension, a rencontré un manque de candidature, et une grande difficulté de recrutement.

Afin de trouver une solution pérenne et garantir un accueil sécurisé des enfants, l'accompagnement de la Protection Maternelle et Infantile a été sollicité pour une demande de réduction de l'agrément, en lien avec nos effectifs.

La PMI a étudié ces contraintes en matière de ressources humaines et a validé la nécessité d'une réduction d'agrément pour une période d'un an.

Considérant que suite à cette intervention en juin dernier il est apparu nécessaire de réajuster certains points du règlement de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance.

POINT N°6 : Modification du Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025

La parole est donnée à Mme LE BRETON qui expose qu'au milieu de l'été le nombre d'enfants accueillis au Centre de loisirs est très faible.

Par ailleurs elle indique que les enseignants volontaires étant assez nombreux, une étude de qualité pourra être assurée dans chaque école. Elle confirme, en réponse à M. BOUSSANGE, que toutes les demandes pourront être honorées.

Considérant le fait qu'il apparaît pertinent de prévoir une fermeture annuelle de l'accueil de loisirs les semaines 2 et 3 de chaque mois d'août ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025.

POINT N°7 : Modification du règlement de location de la salle d'expression du Centre culturel

Considérant que les tarifs de location de la salle d'expression n'ont pas évolué depuis juin 2013 ;

Considérant l'étude des tarifs de location des communes avoisinantes qui sont bien plus élevés que les nôtres pour des prestations quasiment identiques ;

Considérant que les autres services de la commune qui effectuent des facturations diverses, ont des montants plus avantageux pour les bouffémontois que pour les « extérieurs » ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de location de la salle d'expression du Centre culturel actuellement à 500€ pour les bouffémontois et les extérieurs ;

Mme CAÇARELHOS MARTIN demande pourquoi il n'est pas possible de louer la salle plusieurs fois par mois. M. le Maire indique qu'un grand nombre de manifestations rythment l'année. La logistique et les moyens humains nécessaires (état des lieux, nettoyage...), ne permettent pas d'ouvrir d'avantage la salle à la location.

M. POISSON ajoute que les événements municipaux programmés restent prioritaires et que la mise à disposition gratuite de cette salle aux associations limitée à une fois par an, sera toujours possible.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'aligne et de propose les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025, pour les mêmes conditions de location comme suit :

- 600 € pour les bouffémontois
- 900 € pour les extérieurs

POINT N° 8 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adhère au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

POINT N° 9 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union européenne, doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD.

Cette réglementation vient renforcer les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données. Elle prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.;

Vu la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) auprès de la collectivité de Bouffémont à effet le 1er juin 2024 pour une durée de trois ans. A l'échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans ;

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler cette convention ;

Considérant la strate de la collectivité de Bouffémont qui se situe entre 5 001 à 10 000 habitants ; la participation de la collectivité aux frais d'intervention sera de :

- 81 € par heure de travail dans les domaines d'intervention soit 8 heures, 7 interventions le coût pour une année étant 4 536 euros tarif 2024 (81X8X7=4 536) soit sur 3 ans 13 608 euros tarif 2024 ;

M. BOUSSANGE demande si la ville est en capacité de recenser par exemple les personnes âgées. M. le Maire explique que c'est un grand débat. Il peut être délicat de collecter des données sur une catégorie de population. Si la ville a une hésitation, ce conseiller pourra nous renseigner sur le bienfondé d'une telle action.

M. POISSON rappelle que le recensement de la population aura lieu en début d'année prochaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit RGPD.

POINT N° 10 : Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Adhésion à la convention de participation, prévoyance proposée par le CIG Grande couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°86 en date 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Au-delà de 3 mois d'arrêt maladie, le salaire passe en demi traitement. Se garantir contre ce risque, c'est s'assurer d'avoir une garantie de près de 80% de son salaire. Non obligatoire pour le moment, la collectivité participait à ce jour à ce « maintien de salaire », à hauteur de 3€ par agent. A noter que les agents cotisent à hauteur de leur rémunération.

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties Prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros. La participation a été fixée à 7 euros.

2. Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de + de 2 000 agents.

3. Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT N° 11 : Création de postes pour le recensement de la population 2025

Vu les opérations du recensement des habitants de la commune et de l'enquête famille qui se dérouleront du 15 janvier 2025 au 16 février 2025 ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de coordonnateur, un poste d'assistant(e) du coordonnateur ainsi que onze postes d'agents recenseurs au regard des critères définis par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Il est précisé que les élus ne peuvent pas postuler au poste d'agent recenseur.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de coordonnateur, d'un poste d'assistant(e) du coordonnateur ainsi que onze postes d'agents recenseurs.

POINT N° 12 : Signature de la charte de la Fédération des associations pour le don d'organes

M. le Maire présente la charte.

Les chiffres sont édifiants. A ce jour, dans notre pays, 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes, sachant que ce chiffre est en constante augmentation, et que 1000 d'entre elles décèdent chaque année faute d'organes, Contrairement à d'autres causes où la guérison ne passera que par les avancées de la recherche médicale, pour le don d'organes, il est possible de sauver ces vies en faisant baisser dans notre pays, le taux d'opposition au prélèvement d'organes. Nous sommes tous présumés donateurs, mais la loi impose aux équipes médicales de consulter les proches.

Le collectif « Greffe plus », avec le soutien de l'Association des Maires de France, de la Fondation de l'Académie, de médecine et de l'Agence de la bio médecine dépendant du Ministère de la santé, a lancé à l'automne dernier une action nationale proposant aux communes de devenir « ville ambassadrice du don d'organes ». Notre ville s'honorerait en signant la Charte proposée.

Plus de 300 villes et villages ont déjà répondu favorablement, en majorité de petites villes, mais aussi Rouen, Montpellier, Angoulême...ou Sannois dans le Val d'Oise.

Le projet pour la ville une fois signée la Charte, repose sur la mise en place de panneaux VADO « Ville ambassadrice du don d'organes » à l'entrée de la commune, avec des mesures d'accompagnement, de communication (le bulletin municipal, le site Internet...) en s'appuyant sur les différents outils que le collectif peut fournir, en donnant une visibilité maximum au ruban vert, symbole du don d'organes et à cet enjeu prioritaire de santé publique.

L'objectif est d'inciter les citoyens à réfléchir sur le sujet, et d'en discuter ensuite avec leurs proches, afin de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donateurs.

M. Mendès fait parvenir cette contribution au débat :

« Les médecins demandent par politesse aux familles mais personne n'ira vérifier si quelque chose a été prélevé et avoir sa carte de donneur ne changera rien ! Par déontologie, on demande aux familles qui peuvent refuser, même si vous étiez d'accord.

Sur le manque de greffes, il y a surtout des barrières médico-légales aux dons d'organes (mort suspecte, accidents, substances médicamenteuses injectées pendant les soins...) et du coup empêchant le don d'organe...

Ainsi que des bilans pré-greffes trop contrôlés, et qui mènent à une annulation de greffe.

Très belle initiative cependant. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite Charte

Pour en savoir plus :

<https://www.france-adot.org/presentation-france-adot/>

<https://www.france-adot.org/la-legislation-en-matiere-de-don-dorganes/>

Pour un résumé animé :

<https://www.youtube.com/watch?v=2A1XjrD36XA>

POINT N° 13 : Décisions du Maire

2024-10	Contrat d'assistance et de maintenance des défibrillateurs automatisés externes
2024-11	Marché de travaux – Ecole du village Lot 2
2024-12	Marché de travaux – Ecole du village Lot 1
2024-13	Tarifs de ventes du services animation jeunesse lors de la fête de l'enfance du 22 juin 2024
2024-14	Abonnement KIT DEMAT-PROFIL ACHETEUR « e-marchespublics.com »
2024-15	Contrat de collecte de traitement des consommables usagés des copieurs
2024-16	Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant

2024-17	Convention de formation professionnelle avec la société UDPS 95
2024-18	Contrat de maintenance de climatisation du local informatique de l'hôtel de ville
2024-19	Contrat de vérifications périodiques électricité et gaz des bâtiments communaux
2024-20	Contrat de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux
2024-21	Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Petite enfance avec l'association « A P'tit Pas »

Mme LE BRETON précise que les travaux de l'école du village ont été achevés avant la rentrée (près de 200 000€).

Mme GUADAGNIN demande des précisions au sujet des tickets restaurants. M. le Maire lui indique que la valeur faciale des tickets restaurant est passée de 7 à 8€, ce qui représente un effort conséquent pour la ville.

En réponse à M. BOUSSANGE, la ville est équipée de défibrillateurs, au nombre de 10.

POINT N° 14 : Questions diverses

Bouffémont Autrement

1- Nous demandons à ce qu'il nous soit remis l'organigramme à jours des agents municipaux svp.

M. le Maire répond que l'organigramme mis à jour sera transmis bien évidemment à l'opposition, comme à tous les conseillers.

2- Taxe Gemapi (ou taxe inondations) sur l'impôt foncier

En suivant l'évolution de cette taxe depuis 6 ans, nous avons été surpris de constater qu'elle avait été multipliée par 7, soit de 0,13 % à 0,99 %.

Cette taxe augmente chaque année pour les seuls contribuables de la taxe foncière puisque les bailleurs et leurs occupants en sont exonérés.

A combien s'élevait cette recette avant et après la suppression de la taxe d'habitation et concrètement à quoi cet argent a servi et va servir ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une nouvelle compétence qui découle des deux lois de décentralisation qui ont précisé la gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques et les obligations des collectivités en matière de prévention des inondations. Sont concernés les cours d'eau, les plans d'eau, les lagunes, les eaux souterraines...

Les interventions consistent à restaurer la morphologie des cours d'eau, la continuité écologique et améliorer la gestion des débits en aval des ouvrages. Les coûts viennent de la maîtrise du foncier, l'ingénierie, l'entretien post- restauration mais aussi le suivi de l'efficacité de l'opération sur le milieu, les actions de communication qui lui sont directement liées, la prise en charge aussi des études. Ils seront amenés à croître en regard des conséquences du réchauffement climatique qui voit alterner, des périodes de grande sécheresse et de manque d'eau à des périodes d'inondations.

La Gemapi coûte de plus en plus cher : par exemple dans une grande ville du Val d'Oise le taux a bondi de 0,15 % à 0,86 %, soit 520 % qui fait passer la taxe de dix euros en 2022 à 62 € en 2023 pour une famille de quatre personnes. Autres exemples par exemple Meaux 1,29 %, ou Sète 1,37 qui impacte la taxe foncière des propriétaires, avec un garde-fou toutefois, le montant de la Gemapi est plafonné à 40 € par an et par membre du foyer. en tout cas pour l'instant...

Le Maire, M. TESSE et Mme POTIER ont rencontré à deux reprises, le SIAH pour un projet concernant le petit Rosne qui traverse le Jardin d'aventures, afin de lui donner un nouveau cours et alimenter la mare qui est entretenue par la commune. Mme GUADAGNIN précise que le bassin de rétention derrière le Chemin des moutons n'est pas tenu en bon état.

M. le Maire fait un retour rapide sur la participation au **parcours de la flamme olympique**.

La promenade à travers la forêt rafraichissante pour rejoindre la flamme olympique au Château de la chasse a été un succès. Plus 5000 personnes se sont rassemblées dans un moment joyeux et sous un beau et chaud soleil.

À noter qu'un ancien bouffemontois, élève de l'école du Trait d'union, Julien HUGELE, qui a de hautes responsabilités dans le paralympisme a été félicité par le Président de la République et le Président du Comité international olympique lors de la cérémonie des décorations.

M. le Maire revient sur la **longue séquence électorale de l'été**, européennes et législatives, suivies par le « feuilleton » de la désignation du Premier ministre.

Notons seulement pour notre ville, l'élection de Romain ESKENAZI nouveau député (PS) de la septième circonscription.

Une rentrée scolaire tranquille et joyeuse : tous les professeurs étant présents dans les écoles ainsi qu'au collège.

Les effectifs :

	Ecole des Hauts-champs	Ecole du Trait d'Union	Ecole du village
Maternelle	123	93	33
Elémentaire	218	188	66

Total : 721

Ensuite ce fut le **forum des associations** qui, malgré la date tardive a eu un succès important. C'est toujours un moment de rencontre privilégié pour les bouffemontois, même si un grand nombre d'inscriptions aux clubs et associations culturelles et sportives peuvent se faire par Internet.

Cette année **la ville a accueilli le MuMo**, le musée mobile du Centre Pompidou, pendant quatre jours. Un grand succès : 11 classes en ont bénéficié avec des médiatrices qualifiées et très accueillantes. Environ 300 personnes ont visité la galerie le samedi après-midi et le mardi soir.

Une très belle initiative, financée par le Ministère de la culture, la Drac, le département du 95, et la CAPV.

À noter : **une coupure d'électricité** importante aura lieu le lundi 23 septembre concernant les riverains de la rue de la République de la rue Bertelot. La mairie sera fermée l'après-midi.

Les 27 logements du promoteur Guisset près de l'éco quartier, rue de la Plaine de France seront inaugurés le lundi 18 novembre à 14 h en présence de la présidente du Département, Madame CAVECCHI qui est aussi présidente du bailleur social Val-d'Oise Habitat.

Le 29 novembre, le **Maire remettra les clés de l'église** au nouveau curé de Bouffémont, Monsieur Charles ROBOAM. La tradition veut que le Maire reste sur le parvis de l'église et remet les clés au prêtre qui est à l'intérieur de l'édifice. C'est une cérémonie dans la tradition républicaine, l'église est un bien communal. C'est un lieu de culte, même si elle sert parfois aux manifestations culturelles (concerts...)

M. BOUSSANGE demande le **devenir du local commercial** de la pharmacie.

M. POISSON indique que le principal bailleur social, Seqens, sera relancé pour essayer de le convaincre de ne pas laisser les locaux de la pharmacie inoccupés ; mais il est extrêmement difficile de le convaincre de l'intérêt de l'animation commerciale sur la place Vauban. Pour le moment, il n'a répondu positivement à aucune demande de location. M. BOUSSANGE propose une taxation sur les locaux vides. M. Poisson se renseigne sur la réglementation.

La boulangerie de la gare à un nouveau propriétaire. L'ouverture de celle du village ne devrait plus tarder.

Concernant le **départ des médecins**, M. le Maire fait valoir que le problème de la **prise en charge de la santé** qui ne concerne pas seulement l'accès aux soins, mais comprend aussi la prévention est bien évidemment un des premiers soucis des élus. Néanmoins, il y a un aspect commercial, d'une part professionnel et corporatiste d'autre part.

La situation est rendue difficile par les effets conjugués de la mise en place du numérus clausus, qui fait que nous ne « fabriquons » pas assez médecins, du grand nombre de médecins baby-boomers qui arrivent à la retraite, le vieillissement de la population avec une croissance des besoins de soins de plus en plus compliqués, de plus en plus coûteux, et puis aussi des changements de mentalité, des praticiens ne souhaitent pas exercer comme le faisaient autrefois les médecins de famille.

M. BOUSSEAU précise que 95 % de la population francilienne vit dans un désert médical en 2018. 37 % du territoire francilien était en Zone d'Implantation Prioritaire, dit ZIP. Mais en 2024 70 % de ces zones le sont.

Malgré les différentes aides et allocations pour les praticiens il y a toujours des difficultés ; des médecins étrangers peuvent être recrutés avec quelques différences suivant qu'ils sont de l'Union européenne ou pas, mais il n'est pas rare de voir des médecins qui s'installent et bénéficient d'aides et de salaires relativement confortables pendant quelques années. Et puis qui, fortune faite, retournent au pays, sans crier gare.

M. POISSON, ajoute que le Docteur Martin a demandé à ses patients de le suivre. Il est certain que tous ne pourront pas le faire.

Le psychomotricien installé à l'immeuble Isba connaît un franc succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

La Secrétaire,
Viviane RONGIERAS



Le Maire,
Michel LACOUX

